

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 mars 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 25 mars 2013**

**2013 DDEEES 23 G** Subvention avec convention avec l'Association des Professionnels Hôtes Qualité Paris (A.H.Q.P.)

**M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Association des Professionnels Hôtes Qualité Paris et lui propose l'attribution de la subvention correspondant à cette convention ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard BROS, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les termes de la convention proposée entre le Département de Paris et l'Association des Professionnels Hôtes Qualité Paris sont approuvés. M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer cette convention.

Article 2 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à l'Association des Professionnels Hôtes Qualité Paris (A.H.Q.P.) 67, rue Lepic 75018 Paris ( n°simpa 133861).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée rubrique 94 / nature 6574 / ligne DF55002 du budget de fonctionnement 2013 du Département de Paris.